****Traitement des dossiers : tâches de participation****

1. **Expérience personnelle**

**(à utiliser comme brise-glace au début du séminaire)**

(implique de faire connaissance avec les autres participants en binôme : les participants doivent réfléchir à leur expérience personnelle pendant 2 à 3 minutes, puis se réunir avec un partenaire choisi au hasard, à qui ils expliquent leur expérience et ce qui aurait pu être amélioré - et vice versa, 5 minutes par personne > total d'environ 15 minutes)

a) Réflexion personnelle (2-3 minutes) :

- Quel est le dossier le plus complexe que vous ayez eu à traiter dans votre carrière ?

- Pensez-vous que le dossier était bien organisé ?

- Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré ?

b) conversation à double sens (5 minutes par personne)

- Parlez à votre partenaire de l'affaire et de la façon dont elle a été traitée dans le dossier correspondant.

- Avez-vous des suggestions d'amélioration concernant le dossier dont votre partenaire vous parle ?

**2. Étude de cas : l'entreprise**

L'entreprise A est spécialisée dans la production d'écrans de téléphones portables. Elle est basée à Sofia/ Bulgarie où plus de 3000 personnes sont employées. M. X., un ressortissant maltais qui vit à Sofia depuis 2014 et qui est devenu le directeur général de l'entreprise A en 2013, est l'unique directeur général de l'entreprise A. L'entreprise A possède deux filiales qui produisent également des écrans pour téléphones portables : l'entreprise B et l'entreprise C. L'entreprise B, qui appartient entièrement à l'entreprise A, est basée à Barcelone/ Espagne. L'entreprise B emploie environ 1 400 personnes et est dirigée par deux directeurs généraux : M. X. et M. Y. M. Y. est de nationalité grecque et vit à La Valette/ Malte, mais possède un appartement en Espagne depuis 2019, date à laquelle il est devenu codirecteur de l'entreprise B. Avant 2019, M. X. était le seul directeur général de l'entreprise B depuis 2017. La femme et les deux enfants de M. Y. vivent à La Valette (Malte), Mme Y. étant de nationalité maltaise. La société C appartient pleinement à la société A, elle aussi. Elle est basée à La Valette/ Malte et compte 500 employés. Le directeur général de la société C est M. Y. qui y travaille en tant que directeur général unique depuis 2018.

Les entreprises A, B et C sont soupçonnées d'avoir commis une fraude aux subventions à l'encontre de l'Union européenne. Chacune des entreprises A, B et C a falsifié des documents pour l'autre afin de recevoir des subventions de l'UE.

Les téléphones de la société A ont été mis sur écoute et le siège social à Sofia a été fouillé par les autorités bulgares. Les ordinateurs et les réseaux de la société B ont été mis sous surveillance par les autorités espagnoles. Le bureau de la société C a été fouillé par la police maltaise.

À ce stade, l'EDP maltais se voit confier la procédure par la Chambre permanente compétente.

**Questions/ Discussion (Étude de cas : l'entreprise)**

* Quelle structure donneriez-vous au dossier en tant que PDE ?

en charge ?

* Quelles sont les questions directrices que vous vous poseriez ?
* Quels sont les aspects réglementaires que vous privilégieriez ?

(Considérations :

1. Vue d'ensemble de la structure :

Société basée en Bulgarie

Directeur : M. X. (Maltais)

Société B basée en Espagne

Directeurs : M. X. et M. Y. (grec)

Société C basée à Malte

Directeur : M. Y.

L'entreprise B appartient à l'entreprise A

L'entreprise C appartient à l'entreprise A

b) Outils d'investigation appliqués dans l'affaire :

Entreprise A : écoutes téléphoniques et perquisitions

Société B : Surveillance des ordinateurs et des réseaux

Entreprise C : recherche

**3. Étude de cas : le dossier spécial**

La police maltaise, lors d'une perquisition dans la société C à La Valette, a trouvé dans le bureau de M. Y. un dossier contenant des documents concernant sa femme. La police a ensuite rassemblé toutes les informations concernant Mme Y. et l'informaticien chargé de l'affaire a constitué à partir de ces documents un dossier spécial qui n'a pas été inclus dans le dossier principal. Le conseiller juridique (L) de M. X veut avoir accès à ce dossier spécial, en faisant valoir que les informations contenues dans le dossier spécial pourraient influencer la façon dont le tribunal devra évaluer la relation entre M. X et M. Y et que le dossier spécial montrera que son client n'est pas le principal suspect mais que M. Y est l'initiateur et le responsable de la fraude aux subventions.

**Questions/ Discussion 3 :**

* Comment les dossiers criminels peuvent-ils être structurés selon votre droit national ? Existe-t-il des réglementations/des directives ? Est-il possible d'avoir des " dossiers spéciaux " avec des droits d'accès restreints ?
* L a-t-il le droit d'accéder au dossier spécial en vertu de votre législation nationale ?
* Quels arguments peuvent être utilisés en faveur de l'octroi de l'accès ?
* Quels arguments peuvent être utilisés pour refuser l'accès ?